

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

ARTICLE 1 : La Mise à disposition de la salle polyvalente, située 2 rue de Champeaux à Soignolles-en-Brie, est accordée par la Commune (prêt ou location) aux organisateurs habitant SOIGNOLLES qui en font la demande par lettre sous réserve que nulle manifestation prévue par la Municipalité ne s'y tienne, qu'il ne s'agisse pas d'une activité sportive et que la salle soit libre de toute activité associative.

ARTICLE 2 : La salle ne sera pas louée en soirée de la mi-juin à la mi-septembre.

ARTICLE 3 : La gestion de la salle polyvalente et son fonctionnement sont assurés par la Commune et ne sauraient être dévolus ni à une société ni à toute autre Collectivité.

ARTICLE 4 : Il est du ressort des organisateurs de se mettre en conformité avec la Loi concernant, notamment, les problèmes afférant à la S.A.C.E.M. et aux contributions indirectes.

ARTICLE 5 : En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être invoquée pour le cas où un organisateur ne respecterait pas la législation en vigueur.

Dès l'entrée dans la salle polyvalente, l'organisateur assurera la responsabilité de l'utilisation des locaux, en particulier il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues. L'organisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile et fera son affaire de la garantie des risques précisés dans ce règlement d'utilisation.

ARTICLE 6 : Tout spectacle ou toute réunion pouvant offenser l'ordre public et les bonnes mœurs ne pourra s'y tenir.

ARTICLE 7 : La salle polyvalente est louée ou prêtée en l'état et avec le mobilier s'y trouvant. Il appartient donc aux organisateurs :

- de se procurer le matériel supplémentaire qui leur est nécessaire ;
- de restituer la salle dans les dispositions où ils l'ont trouvée (propreté et matériel, volets et rideaux fermés, tables pliées sur plateaux et chaises empilées dans la salle),
- d'amener ses balais, serpillières, produits d'entretien, etc. pour le nettoyage de la salle,
- d'éteindre toutes les lumières, convecteurs ...
- à refermer à clé toutes les portes ainsi que le portail,
- à respecter le tri sélectif des déchets ménagers. Des bacs jaunes et verts sont mis à disposition à proximité de la salle, dans la cour.

Pour rappel, les déchets à mettre dans les bacs sont :

Bac Jaune :

- bouteilles et flacons en plastique,
- bidons, boîtes, aérosols en métal,
- barquettes aluminium,
- cartons et briques alimentaires,

ATTENTION : vider les emballages, ne pas les emboîter, enlever les sacs plastiques ...

Bac Vert :

- bouteilles, pots et bocaux en verre,

ATTENTION : enlever les bouchons et les couvercles.

En cas de présence de déchets incompatibles avec le tri sélectif, les conteneurs sont susceptibles de ne pas être collectés.

ARTICLE 8 : La salle polyvalente est mise à disposition moyennant le versement d'une participation fixée à :

Location aux organisateurs habitant Soignolles :

- | | |
|--|-------|
| • location de 09 heures à 18 heures | 130 € |
| • location de 18 heures à 02 heures le lendemain | 260 € |
| • forfait pour la journée et le soir (de 09 heures à 02 heures le lendemain) | 330 € |

ARTICLE 9 : Un chèque de caution de 800 Euros sera déposé auprès du service gestionnaire de la Mairie.

ARTICLE 10 : De manière à préserver le calme du voisinage et l'ordre public en général, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle et, par exemple, refuser l'accès à toute personne susceptible d'occasionner un trouble quelconque.

ARTICLE 11 : Dans le cadre du respect d'autrui, l'organisateur veillera à ce qu'à partir de une heure du matin, aucune activité ou débordement ne vienne causer des nuisances perceptibles par le voisinage proche, notamment personnes, musique, jeux ..., activités bruyantes à l'extérieur de la salle. Les fenêtres côté rue de Champeaux devront rester fermées.

ARTICLE 12 : Toute dégradation, tout affichage, tout vol et toute nuisance seront imputés à l'organisateur qui sera tenu d'en assumer la responsabilité et le dédommagement.

ARTICLE 13 : Il appartient aux organisateurs de préciser s'ils souhaitent ou non bénéficier de la « partie cuisine » pouvant être mise à leur disposition. Ils devront laisser les issues de secours dégagées.

ARTICLE 14 : Le présent règlement inclut la salle elle-même, les sanitaires et le vestiaire ainsi que la « partie cuisine ». Il a pour but de protéger une réalisation municipale destinée au bon usage de tous.

ARTICLE 15 : Le présent règlement annule et remplace celui du 15 novembre 2013.

Fait à SOIGNOLLES-EN-BRIE, le 20 juin 2014
Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.

Coupon à compléter et à retourner en Mairie de Soignolles

Je soussigné(e)
demeurant à (adresse complète) :
.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Fait à SOIGNOLLES-EN-BRIE, le

SIGNATURE